



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira :

À la Salle Polyvalente, le jeudi 26 janvier 2023 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Parcelle ZD 385 (ancienne ZD 172) - Achat par la commune
3. 6 Creuse Rue – Location du garage
4. Action Sociale Communale – Demandes d'aides
5. Vente d'un véhicule communal
6. Comptabilité – Ouverture de crédits en investissement
7. Remboursement de frais engagés
8. SIDPEP - Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable – année 2021
9. Adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)
10. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 19 janvier 2023.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 26 janvier 2023
Convocation du 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-six janvier à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	GERVAIS Isabelle 1 ^{ère} adjointe au Maire	Présente	LEFEVRE Jean-Paul 2 ^{ème} adjoint au Maire	Présent
LECELLIER Amélie 3 ^{ème} adjointe au Maire	Présente	GRIMAUULT André 4 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie	Présente
LECONTE Beatrice	Présente	LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Absent
LEFEBVRE Tony	Présent	FOUSSARD Emmanuel	Présent	LEBLANC Jérôme	Présent
RAMAGE Anaïs	Présente	HUGUET Grégory	Présent		

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du compte rendu du 16 novembre 2022 par le Conseil Municipal.

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- **Renouvellement d'une convention pour un conteneur de collecte de textiles**

La commune de Neufchâtel-en-Saosnois a renouvelé avec la Communauté de Communes Maine Saosnois et l'entreprise Le Relais Eure et Loir la convention pour le conteneur de collecte de textiles qui se situe sur le territoire communal.

- **Travaux rue Désirée Ruel**

L'enfouissement et la pose de massif pour les candélabres se dérouleront à partir du lundi 13 février. Les lampadaires seront quant à eux installés à partir du 13 mars 2023.

- **Projet construction école**

La commune de Neufchâtel-en-Saosnois doit faire appel à un architecte pour le projet d'école, ci-dessous le planning pour cette année :

- En mai : appel à candidature
- En juillet : choix de 3 projets architecturaux
- En septembre : sélection du projet

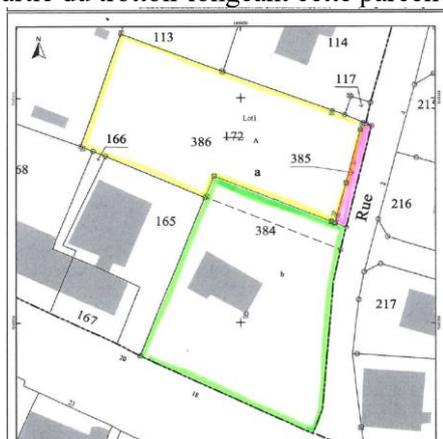
- **Base de trail**

Une réunion avec les services du département a acté le départ court sur le site de l'abbaye de Perseigne. Il reste à contacter les propriétaires d'un tronçon de chemin afin de contractualiser leur accord pour un droit de passage.

2. PARCELLE ZD 385 (ANCIENNE ZD 172) - ACHAT PAR LA COMMUNE

Délibération n°D202301 Parcelle ZD 385 (ancienne ZD 172) - Achat par la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors la division de la parcelle ZD 172, le géomètre s'est aperçu qu'une partie du trottoir longeant cette parcelle était à l'intérieur de celle-ci.



En vue de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose, en accord avec le propriétaire de la parcelle, d'acheter à l'euro symbolique le trottoir qui s'y trouve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'achat de la parcelle ZD 385 pour un montant de 1 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

3. 6 CREUSE RUE – LOCATION DU GARAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le garage communal situé 6 Creuse rue est libre. Un locataire d'un logement communal habitant dans cette même rue est intéressé pour le louer.
Ancien montant : 25 €/mois

Délibération n°D202302 - 6 Creuse Rue – Location du garage

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer du garage communal situé 6 Creuse rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de louer le garage communal situé 6 Creuse rue moyennant un loyer de 25 € TTC.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

4. ACTION SOCIALE COMMUNALE – DEMANDES D'AIDES

Délibération n°D202303 action sociale communale – demande d'aide n°2023-01

Depuis le 31 décembre 2021, compte tenu de la dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur les aides financières.

À ce titre, une demande d'aide a été adressée à la Mairie par le service social du conseil départemental de la Sarthe.

Après avoir exposé la situation sociale et financière du demandeur, Monsieur le Maire propose, sur rapport du travailleur social qui a transmis la demande, d'émettre un avis sur cette requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis défavorable à cette demande.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 0	CONTRE : 13	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

Délibération n°D202304 action sociale communale – demande d'aide n°2023-02

Depuis le 31 décembre 2021, compte tenu de la dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur les aides financières.

À ce titre, une demande d'aide a été adressée à la Mairie par le service social du conseil départemental de la Sarthe.

Après avoir exposé la situation sociale et financière du demandeur, Monsieur le Maire propose, sur rapport du travailleur social qui a transmis la demande, d'émettre un avis sur cette requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable à cette demande.

Montant de l'aide accordée : 600 €

Versement de l'aide : Bolloré Energy

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

5. VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Délibération n°D202305 Vente d'un véhicule communal - Berlingo immatriculé EY-074-JW

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente le véhicule Berlingo immatriculé EY-074-JW qui était utilisé pour le transport réfrigéré des denrées vers la cantine municipale les midis. Monsieur le Maire ajoute que le véhicule a un problème au niveau du système de réfrigération.

Un nouveau véhicule a été acquis pour effectuer cette mission et le mode de transport des denrées a été revu (bac isotherme).

Le prix de vente est fixé à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la vente du véhicule Berlingo immatriculé EY-074-JW pour un montant de 1 500 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

6. COMPTABILITE – OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Délibération n°D202306

Dépenses d'investissement : prévision 2023 Budget Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le paiement des dépenses d'investissement du budget communal est autorisé après le 31 décembre et jusqu'au vote du prochain budget, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote budget 2022 :	1 059 288,28 €
Déduction du 001 :	144 579,71 €
Déduction du chap. 16 :	28 479,19 €
Total :	886 229,38 €

Limite du ¼ des crédits ouverts **221 557,35 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'ouverture de crédits en investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le montant et l'affectation des crédits sont les suivants :

Affectation des crédits par compte			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
20	203	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	90 000.00 €
20	2051	Concessions	3 000.00 €
21	2151	Réseaux de voirie	70 000.00 €
21	2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 200.00 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	50 000.00 €
Total			220 200.00 €

<i>Décision du Conseil :</i>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

7. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS

Délibération n°D202307 - Remboursement de frais engagés

Madame Béatrice LECONTE quitte la séance pour le prochain point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose,

Madame Béatrice LECONTE, dans le cadre de la préparation des décorations de Noël, a été dans l'obligation de régler comptant les achats effectués chez GIFI. En effet, le magasin a refusé de prendre un bon de commande ou d'envoyer une facture directement à la commune.

Il est demandé au conseil de bien vouloir rembourser à Madame Béatrice LECONTE la somme de 53,83 € correspondant à la facture du magasin GIFI du 7 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le remboursement des frais engagés par Madame Béatrice LECONTE, le 7 décembre dernier, soit la somme de 53,83 €.

<i>Décision du Conseil :</i>	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

8. SIDPEP - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2021

Délibération n°D202308 - SIDPEP - Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable – année 2021

PJ jointes à la préparation: RPQS : EX. SIAEP DE LOUVIGNY, RPQS : EX. SIAEP de PERSEIGNE et de la commune de SAINT LONGIS, RPQS : EX. SIAEP du SAOSNOIS, RPQS : EX. SIAEP Ville de MAMERS et RPQS : BEL AIR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels pour l'exercice 2021, adressés par le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable (S.I.D.P.E.P.), sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les rapports présentés par le Président du SIDPEP.

<i>Décision du Conseil :</i>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

9. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (SMGV)

Délibération n°D202309 - Adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 concernant la demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV).

La Communauté de communes Maine Saosnois dispose de deux aires d'accueils sur le territoire communautaire, une à Mamers (20 places) et l'autre à Bonnétable (15 places).

En raison d'absences pour maladie de l'agent de ces 2 aires d'accueil depuis plusieurs mois, la Communauté de communes s'est rapprochée du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV) afin de connaître les modalités et conditions d'une éventuelle future adhésion au SMGV.

Le syndicat mixte des gens du voyage (SMGV) gère actuellement 24 aires d'accueil en Sarthe. 11 Communautés de communes et Le Mans Métropole adhèrent au SMGV actuellement. Seules 2 Communautés de communes concernées par des aires d'accueil sur leurs territoires n'adhèrent pas à ce jour au SMGV : Maine Saosnois (2 aires d'accueil) et Loué Brulon Noyen (1 aire d'accueil).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci doit émettre son avis.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV),
- Décide de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

<i>Décision du Conseil :</i>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

10. QUESTIONS DIVERSES

NEANT

FIN DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Délibérations n° D202301 à D202309

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,
Grégory HUGUET



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com

CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2023

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<u>Objet de la délibération</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°D202301 - Parcelle ZD 385 (ancienne ZD 172) - Achat par la commune	Approuvée
Délibération n°D202302 - 6 Creuse Rue – Location du garage	Approuvée
Délibération n°D202303 - Action sociale communale – Demande d'aide n°2023-01	Refusée
Délibération n°D202304 - Action sociale communale – Demande d'aide n°2023-02	Approuvée
Délibération n°D202305 - Vente d'un véhicule communal - Berlingo immatriculé EY-074-JW	Approuvée
Délibération n°D202306 – Comptabilité – Ouverture de crédits en investissement	Approuvée
Délibération n°D202307 - Remboursement de frais engagés	Approuvée
Délibération n°D202308 - SIDPEP - Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable – année 2021	Approuvée
Délibération n°D202209 - Adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)	Approuvée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 27 janvier 2023